

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 mai 2019, monsieur le maire de la commune de Laval de Cère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet relatif au chemin rural « De Laneau » consistant à procéder à son aliénation.

Au terme de l'enquête publique, l'aliénation dudit chemin rural sera décidée par délibération du conseil municipal de Laval de Cère, étant précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

L'enquête unique aura une durée 15 jours, du mardi 11 juin 2019 au mardi 25 juin 2019 inclus. Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Laval de Cère, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit, en mairie de Laval de Cère, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre (mairie – pour le commissaire enquêteur – 46130 Laval de Cère). Toute personne peut également faire part de ses observations via l'adresse mail : lavaldecere@wanadoo.fr

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Laval de Cère (siège de l'enquête) :

- Mardi et jeudi et vendredi de 15h00 à 17h00,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie en adressant sa demande à monsieur le maire.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations sur le projet à enquête publique, en mairie de Laval de Cère les jours et heures suivants :

- Mardi 11 juin 2019 de 14h00 à 16h00,
- Mardi 25 juin 2019 de 14h00 à 16h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Monsieur le maire de Laval de Cère est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Laval de Cère. Cet avis est également sur le site internet de la commune de Laval de Cère.